

## AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION SUR ADJUDICATION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

**Commune de ARTIGNOSC-SUR-VERDON(83)** - Surface sur la commune : 10 ha 00 a 13 ca

- 'Fontayne': C- 243- 250- 251- 252- 253- 254- 498[255]- 501[249]

PRIX : 191 000,00 € HT (CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Cette propriété située sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon est classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, à protéger en raison de son caractère paysager. Elle est constituée de diverses parcelles en nature de terre au sec et de bois sur lesquelles est édifié un ensemble de bâtiment remarquable formant une propriété de type ferme templière. L'intervention de la SAFER rentre dans le cadre de l'accompagnement des politiques publiques et notamment de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en faveur du maintien de l'agriculture et de la protection des espaces naturels de son territoire. Sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon, les secteurs agricoles sont soumis à une très forte pression foncière exercée notamment pour des projets non agricoles et l'on constate des changements de destination non conformes avec les règles d'urbanisme en vigueur qui handicapent l'installation de jeunes agriculteurs sur ce secteur ou le développement économique des exploitations agricoles locales en recherche active de foncier. D'ores et déjà, la SAFER a connaissance de l'intérêt porté par la commune d'Artignosc-sur-Verdon, sensible à la préservation de son patrimoine historique mais aussi par une exploitation agricole locale principalement orientée vers la polyculture élevage, mettant en valeur 0,48 Seuil de Référence et souhaitant augmenter son potentiel de production fourrager ou pastoral. La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur agricole, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la lueur notamment de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage  
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER  
le

12 JUN 2023

